



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
FRONT DE MER**

A HAUTEUR DU ROND POINT (FACE A L'ETABLISSEMENT LE TAMISIER)

A L'OCCASION D'UN VIOLON SUR LE SABLE

- LE SAMEDI 22 JUILLET 2023
- LE LUNDI 24 JUILLET 2023
- LE MARDI 25 JUILLET 2023
- LE VENDREDI 28 JUILLET 2023

PL/BM
APM 23/0664

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE",

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur quatre places de parking sur le Front de Mer, face au rond-point, au niveau de l'établissement « Le Tamisier » de 14h00 à la fin de la manifestation, les soirs des quatre concerts « UN VIOLON SUR LE SABLE », (suivant plan joint), les samedi 22, lundi 24, mardi 25 et vendredi 28 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Les concerts pourront être reportés au lendemain, en cas de mauvaises conditions météorologiques, à savoir :

- Dimanche 23, mardi 25, mercredi 26, samedi 29 juillet 2023.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

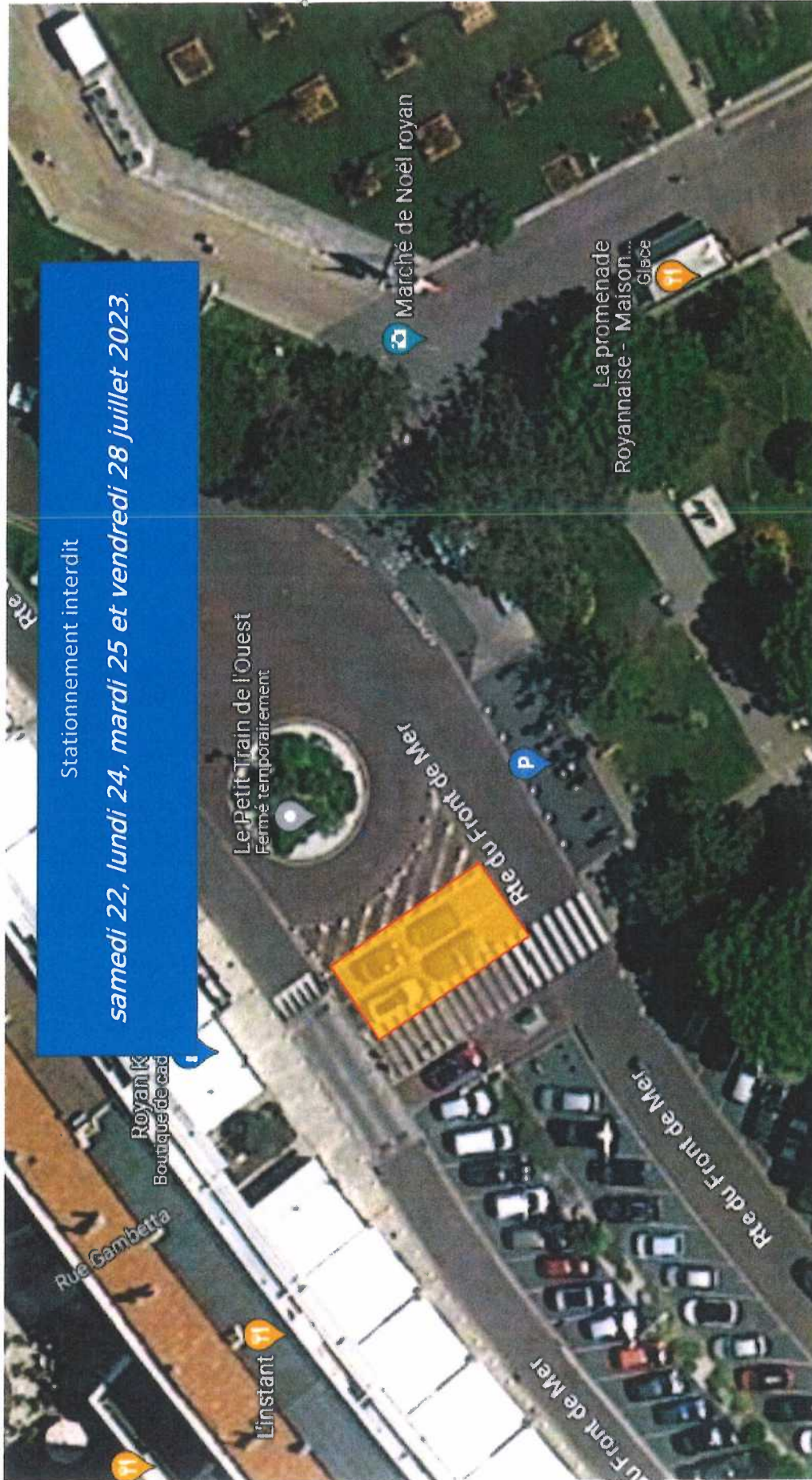
Fait à ROYAN, le 22 mars 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mars 2023

Philippe CUSSAC





Stationnement interdit

samedi 22, lundi 24, mardi 25 et vendredi 28 juillet 2023.

APM n° 23/0664